

**Date de la convocation**

15 mars 2025

**Date de l'affichage**

15 mars 2025

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 131

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mars à seize heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît LARVOR,  
Maire.

**Etaient présents :** Benoît LARVOR, Maire – Didier LASSALLE, Marc  
GUILLAUME Adjoints – Claude GALLAIS, Delphine SEBILLE, Evelyne  
DRION, Laurence GLOUX, Laëtitià OGER, Marc LE BOUDEC, Lionel  
GUILLOU, Cédric LE GALL.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :**

Josette LE PONNER ayant donné pouvoir à Delphine SEBILLE  
Arnaud LE GOFF ayant donné pouvoir à Cédric LE GALL

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Marc GUILLAUME

---

**Ordre du jour**

1. Validation devis Abelium,
  2. Validation vitrophanie salle des fêtes – cantine,
  3. Approbation du Compte Financier Unique Lotissement,
  4. Approbation du Compte Financier Unique Commune,
  5. Affectation résultat – Budget Commune,
  6. Vote du budget primitif 2025 du Budget Commune,
  7. Questions diverses.
-

## **1. Validation devis Abelium**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le logiciel utilisé pour le pointage et la facturation de la cantine et de la garderie ne pourra plus être utilisé tel qu'il existe actuellement. En effet, la version est désuète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les devis proposés par Abelium pour s'élevant à 738,00 € TTC pour la migration.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **2. Validation vitrophanie salle des fêtes – cantine**

Le Maire rappelle la nécessité d'installer des adhésifs sur les vitres dans cantine et de la salle André Glon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis proposé par Décograph et s'élevant à 2 958,00 € TTC.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **2B. Validation devis téléphones portables services techniques**

Le Maire informe sur la nécessité de changer les 3 téléphones portables des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis proposé par Bureau Vallée et s'élevant à 1 049,70 € TTC.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### 3. Approbation du Compte Financier Unique Lotissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de HEMONSTOIR – budget Lotissement ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de HEMONSTOIR ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

---

#### PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 369,62	0,00	1 369,62
	Recettes réalisées (1)	B	1 369,62	0,00	1 369,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	32 304,76	32 304,76
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	32 304,76	32 304,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 369,62	-32 304,76	-30 935,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 369,62	32 304,76	30 935,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier LASSALLE,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le MAIRE ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de HEMONSTOIR – budget Lotissement

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4. Approbation du Compte Financier Unique Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de HEMONSTOIR ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de HEMONSTOIR ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

#### PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	510 820,48	635 007,00	1 145 827,48
	Recettes réalisées (1)	B	142 372,31	652 324,20	794 696,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	431 583,57	635 007,00	1 066 590,57
	Dépenses réalisées (1)	E	97 888,67	570 021,53	667 910,20
	Restes à réaliser	F	600,00	0,00	600,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	44 483,64	82 302,67	126 786,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-79 236,91	0,00	-79 236,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-34 753,27	82 302,67	47 549,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-600,00	0,00	-600,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-35 353,27	82 302,67	46 949,40

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier LASSALLE,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de HEMONSTOIR

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **5. Affectation résultat – Budget Commune**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire l'excédent de fonctionnement 2024, soit 82 302.67 €, en recettes d'investissement au 1068.

Le Maire propose d'inscrire le déficit d'investissement 2024, soit 34 753,27 € en dépenses d'investissement au 001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Vote du budget primitif 2025 du Budget Commune**

Le vote du budget Commune, équilibré à 617 377,00 € en fonctionnement et 345 746,54 € en investissement est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. Fongibilité**

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2-07/2021 du conseil municipal en date du 16 juillet 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0